



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à BUJALEUF, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 04 septembre 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	5	0	5

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : MUZETTE Thierry donne pouvoir à PERIGAUD Chantal, PLAZANET Mélanie donne pouvoir à Mme GLANGEAU, ROGER Edouard donne pouvoir à BODIN Pascal, SERRU Marie Claire donne pouvoir à LENOBLE Monique, TERRIER Gilles donne pouvoir à BIDAUD Jean Michel.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DUPUY Nathalie, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

## FINANCES

### Délibération n° 58-2019 : Plan de financement FTTH – Autorisation à signer la convention avec le département

Monsieur le Président rappelle qu'en Haute-Vienne le déploiement de la fibre chez chaque abonné (FTTH) sera effectif d'ici 2024 et se réalisera en combinant des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique du Syndicat DORSAL et des opérations réalisées par l'opérateur Orange, choisi à l'issue de la procédure AMEL (appel à manifestation d'engagements locaux).

Afin d'éviter la création de disparités et d'inéquités entre les Communautés de Communes suivant qu'elles se situent sur la zone du Réseau d'Initiative Publique (RIP) ou la zone AMEL, un dispositif de solidarité financière a été construit entre les EPCI, le syndicat DORSAL et le Département.



Pour la CCPV, il se traduirait comme suit :

Nombre de prises	Répartition du reste à charge	Par avance remboursable	RESTE A CHARGE CCPV
5 547	686 163 €	343 082 €	343 082 €

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190912-58-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2019  
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Afin de financer, pour partie, la contribution de la Communauté de Communes, le Département laisse la possibilité de prélever sur l'enveloppe du Contrat de Développement Intercommunal (CDDI) de 3<sup>ème</sup> génération au maximum 171 541€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière tels que définit par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018,  
Vu le contrat CDDI de 3<sup>ème</sup> génération 2018-2021 signé avec le département le 03 décembre 2018,  
Vu le projet de convention proposé par le Département portant contribution de la Communauté de Communes pour le financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire de la Haute Vienne,  
Considérant que l'enveloppe CDDI 3<sup>ème</sup> génération pour la CCPV est de 860 000 € et qu'à ce jour l'enveloppe consommée est de 97 470 €,

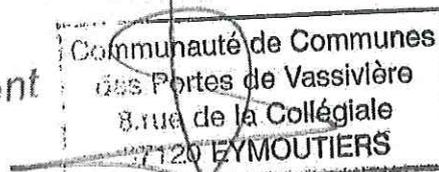
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la mobilisation de 171 541 € sur l'enveloppe CDDI de 3<sup>ème</sup> génération afin de financer la part de la Communauté de Communes pour les travaux de déploiement de réseaux FTTH,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention proposée par le Département, jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 16 septembre 2019

Le Président,  
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le : 25 SEP 2019  
Publié le : 25 SEP. 2019



PROJET



Accusé de réception en préfecture  
087 248 719353-20190912-58-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2019  
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière

## Convention

\*\*\*\*\*

Portant contribution de la Communauté de communes  
des Portes de Vassivière pour le financement des opérations de  
déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du Département de  
la Haute-Vienne: pose de plaques FTTH (Jalon 1 et Jalon 1 bis)

Entre les parties ci-dessous désignées :

**Le Département de la Haute-Vienne,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS ;

Siège social : Hôtel du Département - 11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES  
Cedex 1 (SIRET : 228 708 517 00989)

**La Communauté de communes des Portes de Vassivière,**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre FAYE ;

Siège social : 8, rue de la Collégiale - 87120 EYMOUTIERS  
(SIRET : 248 719 353 00018)

Vu les articles L.1111-10-I et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 octobre 2016, 8 février 2018, 27 juin  
2019 et 15 octobre 2019 relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental de financement des  
opérations de déploiement d'un réseau fibre optique (FTTH) sur le territoire du département de la  
Haute-Vienne ;

Vu les délibérations du Syndicat mixte DORSAL en dates du 5 avril 2018, du 28 juin 2019 et du  
xx/xx/2019 portant approbation du plan de financement modifié pour les opérations de déploiement  
d'un réseau fibre optique sur le territoire du département de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 8 janvier 2018 portant approbation du  
protocole financier de base qui définit les principes de préfinancement des subventions du Fonds pour  
la société numérique (FSN) ainsi que l'utilisation des recettes attendues de l'exploitation du réseau  
FTTH sur le territoire du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de  
Vassivière en date du XXXXX souhaitant mobiliser une partie de l'enveloppe CDDI de 3<sup>ème</sup> génération  
ouverte pour son établissement, pour le financement de la part restant à charge de la Communauté de  
communes pour la mise en œuvre de l'opération de déploiement d'un réseau fibre optique (FTTH) -  
Jalon 1 et Jalon 1 bis ;

Considérant le contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) de 3<sup>ème</sup> génération  
conclu le 3 décembre 2018 entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Communauté de  
communes des Portes de Vassivière et ses avenants ;

Considérant les statuts de la société publique locale « NOUVELLE-AQUITAINE THD » ;

.../...

Considérant la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Syndicat mixte ouvert DORSAL pour le développement de l'offre régionale de services et de l'aménagement des zones AMEL en Haute-Vienne, validée le 5 avril 2018 entre le Syndicat mixte DORSAL et la Nouvelle-Aquitaine THD » ;

Accusé de réception préfecture  
087248719353-20190912-58-2019-DE  
Sous le n° de tél. 087248719353  
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Considérant le budget du Département ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La mise en œuvre des opérations de desserte FTTH (fibre jusqu'à l'abonné) en Haute-Vienne hors zone AMII, se réalisera en combinant des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique du Syndicat mixte DORSAL et des opérations réalisées par l'opérateur Orange qui a été choisi par DORSAL à l'issue d'une procédure AMEL.

Cette double approche est le gage d'une accélération dans la construction du réseau FTTH ainsi que d'une sollicitation maîtrisée des financements publics grâce à l'apport de financements privés sur la zone AMEL.

Le périmètre englobant le réseau d'initiative publique (RIP) et la zone AMEL couvre la totalité des douze Communautés de communes de la Haute-Vienne, ainsi que deux communes de la Communauté urbaine de Limoges (Couzeix et Chaptelat). Il représente un potentiel d'environ 118 000 prises FTTH.

L'objectif est que la totalité du territoire départemental soit raccordé à la fibre optique à échéance 2024.

Le Jalon 1 (incluant le pilote) concerne une soixantaine de plaques pour 33 000 prises réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique par DORSAL. Il représente un investissement de 40,8 M€ et concerne 8 Communautés de communes.

Le Jalon 1 bis représente environ 16 000 prises supplémentaires qui seront également construites sous maîtrise d'ouvrage publique du Syndicat DORSAL. Ces prises doivent être déployées par DORSAL à l'horizon 2020/2021. Le Jalon 1 bis représente un investissement estimé à 25,4 M€ et concerne 9 Communautés de communes.

L'AMEL représente environ 69 000 prises.

Le financement des Communautés de communes étant appelé sur la seule zone du RIP et afin d'éviter la création de disparités et d'inéquités entre elles selon qu'elles se situent sur la zone RIP ou la zone AMEL, un dispositif de solidarité financière a été construit entre les EPCI, le Syndicat DORSAL et le Département.

Dans ce contexte, lors de sa séance du 27 juin 2019, l'Assemblée départemental a approuvé le dispositif de solidarité financière destiné à alléger et équilibrer la charge financière entre les EPCI selon que leur déploiement relève du Jalon 1, du Jalon 1 bis ou de la zone AMEL.

Le Département maintient ainsi son financement de 6 M€ sur le Jalon 1 auquel s'ajoute une participation complémentaire de 3,2 M€ pour le Jalon 1 bis, soit un financement total de 9,2 M€.

Le reste à financer pour les Communautés de communes sur le Jalon 1 et Jalon 1 bis s'élève à 14,7 M€, répartie dans un objectif d'équité, au prorata du nombre de prises FTTH de tous les EPCI, qu'ils soient situés en zone du Jalon 1, du Jalon 1 bis ou de l'AMEL.

.../...

Le nouveau plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financier	Montant
Union Européenne	5 000 000 €
Etat – FSN	17 052 809 €
Région Nouvelle-Aquitaine	20 364 598 €
Département Haute-Vienne	9 204 067 €
EPCI	14 635 454 €
<b>Total</b>	<b>66 256 928 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190912-58-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2019  
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Concernant la participation financière des Communautés de communes (14,7 M€), le Conseil départemental de la Haute-Vienne a adopté un mécanisme d'avances à DORSAL remboursables sur les recettes SPL. L'apport initial des 14,7 M€ est assuré par le Département avec une participation des EPCI, à hauteur de 50% du reste à financer, soit 7,35 M€. Afin de financer, dans la limite de 50%, la part restant à leur charge, ces derniers peuvent utiliser les enveloppes ouvertes dans le cadre des Contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI).

Par ailleurs, le Syndicat DORSAL ayant adhéré à la Société publique locale (SPL) « Nouvelle-Aquitaine THD », il s'est engagé à confier l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH à cette dernière. En contrepartie, la SPL devra verser des redevances au Syndicat estimées, pour le territoire de la Haute-Vienne sur la période 2020-2042, à 29 M€.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention.**

La présente convention fixe les obligations respectives des parties et les modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable accordée par le Département au Syndicat mixte DORSAL et portant sur la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Le montant de cette avance correspond à la part restant à la charge de cette Communauté de communes pour le déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) réalisés par DORSAL, calculée sur la base du nombre total de prises implantées sur son territoire.

#### **ARTICLE 2 : Montant de l'avance du Département**

Le Département de la Haute-Vienne accorde au Syndicat mixte DORSAL, pour le compte de la Communauté de communes des Portes de Vassivière une avance remboursable sur les recettes SPL, d'un montant maximal de 343 082 € (trois cent quarante trois mille quatre vingt deux euros).

La détermination du montant de l'avance remboursable est détaillée dans le tableau suivant :

Nombre de prises * (1)	Répartition du reste à charge par nombre de prises *(2)	Part avance remboursable Département (50% du reste à financer)	Reste à charge EPCI Communauté de communes des Portes de Vassivière
5 547	686 163 €	343 082 €	343 082 €

\*(1) Prises totales (J1+J1 bis + AMEL) sur le territoire de la Haute-Vienne : 118 836

\*(2) Reste à charge total des EPCI pour le Jalon 1 et le Jalon 1 bis : 14,7 M€.

.../...

**ARTICLE 3 : Contribution nette (CN) de la Communauté de communes au dispositif d'avances**

La Communauté de communes des Portes de Vassivière et le Département ont conclu le 3 décembre 2018 un contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) de 3<sup>ème</sup> génération portant sur la réalisation d'un programme d'opérations bénéficiant du soutien financier du Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190912-58-2019-DE  
Département de la Haute-Vienne  
Date de réception en préfecture : 25/09/2019

La Communauté de communes des Portes de Vassivière pouvant bénéficier d'un prélèvement sur son enveloppe CDDI de 3<sup>ème</sup> génération d'un montant maximum de 171 541 € (50% de son reste à financer de 343 082 €), a souhaité que XXX € soient mobilisés sur ses crédits afin de financer la part restant à sa charge pour les travaux de déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) dans le cadre du Jalon 1 et du jalon 1 bis.

La contribution nette (CN) de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'élève dès lors à XXX €.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution nette de la Communauté de communes au dispositif d'avances**

Le calendrier de versement de cette contribution est déterminé au vu du plan de financement prévisionnel qui sera remis par le Syndicat DORSAL au Département.

Ce dernier est actualisé chaque année et adressé avant le 15 juillet : il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes échues et actualise les charges et produits attendus au titre de l'exercice suivant.

Le Département transmet avant le 15 septembre le plan de financement prévisionnel actualisé propre à la Communauté de communes.

Cette dernière assure au cours du premier trimestre de l'exercice, le versement de cette contribution nette déterminée dans le plan de financement annuel actualisé.

**Coordonnées du compte du bénéficiaire**

Chaque versement de la contribution au dispositif d'avances pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 sera effectué par la Communauté de communes, à la Paierie départementale pour être porté au crédit du compte :

Titulaire : Conseil départemental de la Haute-Vienne  
Domiciliation : BDF Limoges  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00475  
N° de compte : C8760000000 Clé RIB : 25

Le comptable assignataire du Conseil départemental est Madame le Payeur départemental.

**ARTICLE 5 : Modalités de remboursement de la contribution nette à la Communauté de communes**

Une redevance est due par la SPL au Syndicat DORSAL, au titre de chaque exercice, selon les conditions définies à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Syndicat DORSAL pour le développement de l'offre régionale de services et de l'aménagement des télécommunications en Limousin.

.../...

Le montant annuel et l'échéance de remboursement de l'avance SPL (Rspl) revenant au Département de la Haute-Vienne seront déterminés chaque année, en fonction du niveau de la redevance annuelle versée par la SPL au Syndicat DORSAL.

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190912-58-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2019  
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Ce remboursement au Département interviendra dans le délai d'un mois maximum à compter de son versement constaté dans les comptes du budget annexe « Haute-Vienne » du Syndicat DORSAL.

Une part de cette redevance sera reversée par le Département à la Communauté de communes des Portes de Vassivière. Son montant annuel (MA) sera déterminé de la façon suivante :

Part nette de redevance annuelle à percevoir par la Communauté de communes :

$$MA = RSPL \times 50\% \times (CN \text{ des Portes de Vassivière} / CN \text{ EPCI})$$

*Rspl : recette annuelle redevance SPL (déduction faite de la quote-part (50%) liée au remboursement de l'avance départementale)*

*CN : contribution nette de la Communauté de communes*

*CN EPCI : contribution nette de l'ensemble des EPCI*

Le montant cumulé des recettes issues de la redevance SPL ne pourra dépasser l'apport financier initial accordé par la Communauté de communes, sur ses fonds propres.

Le remboursement de l'annuité de la Communauté de communes des Portes de Vassivière devra être effectué dans le mois qui suit la réception par le Département de la Haute-Vienne, de la recette correspondante versée par le Syndicat DORSAL.

#### **ARTICLE 6 : Durée de validité de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin dès lors que l'avance sera remboursée dans la limite du financement initial de la Communauté de communes des Portes de Vassivière et au prorata des recettes totales perçues au titre de la redevance SPL. Elle pourra également prendre fin en cas d'extinction des recettes à percevoir au titre de la redevance SPL.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Département de la Haute-Vienne  
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes  
des Portes de Vassivière  
le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Jean-Pierre FAYE